

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) ET SI JE FAISAIS TRAVAILLER MES HEURES MONÉTISABLES ?

Le Compte Epargne Temps vous permet d'épargner des jours de congés et de repos, ainsi que certaines primes ou indemnités. Mais connaissez-vous vos possibilités pour en faire bon usage ? FO vous informe.

Prérequis : consulter vos heures de CET monétisables

Pour cela, allez voir sur l'intranet : Ma situation RH - Ressources Humaines ENEDIS - myelectricnetwork.fr

 **MES DOCUMENTS**

- [Consulter ma fiche carrière \(C01\)](#)
- [Consulter mon plan de formation \(PIF\)](#)
- [Consulter mon compte épargne temps \(CET\)](#)
- [Obtenir une attestation](#)

SOLDES			
	En heures	En jours	En Euros
Non monétisable			
Monétisable			
Abondement (*)	En bas de page de votre relevé, vérifiez vos disponibilités «monétisables» (7 heures minimum pour chaque opération de transfert)		
Total Epargne			

Transférer des heures vers votre PEG¹, PERCO² ou PERO³

Deux périodes de transferts sont possibles par an. Pour ce premier semestre, **la fenêtre de transfert est ouverte du 17 mai au 7 juin 2023.**



- Vos transferts sont soumis à CSG et CRDS.
- Le montant transféré vers le PEG est soumis à l'impôt sur le revenu.
- Les montants transférés sur le PERCO et/ou le PERO ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dans la limite de 10j/an (70h)
- Les heures transférées seront valorisées à votre taux horaire de juin 2023

Abondement : Les versements volontaires vers le PERCO sont abondés à 40% par l'employeur jusqu'à 700€ net par an. **Conseil FO** : pour être au plus près des 700€ net, il vous faudra transférer 780€ (environ) pour prendre en compte les prélèvements de CSG et CRDS.

Comment faire ?

Remplissez directement le [formulaire dans e-demandes RH](#).

Conseil FO : Libérer régulièrement quelques heures votre CET permet de faire grandir votre épargne (abondement et « capital-retraite » sur votre PERCO). Cela vous donne également de la souplesse pour continuer à alimenter votre CET (plafonné à 3213 heures ou 459 jours pour les cadres au forfait jours).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre représentant FO

¹ PEG : Plan d'Épargne Groupe

² PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif

³ PERO : Plan d'Épargne Retraite Obligatoire